

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 15 février 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTUP 001-843/13/BC**

**■ Cession à titre gratuit à Réseau Ferré de France de parcelles de terrain situées à Marseille 12<sup>ème</sup> arrondissement  
DUF 13/9103/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 a fait le constat du retard de développement des transports collectifs, notamment ferroviaires, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le contrat de Projets 2007-2013 a réaffirmé la volonté de développer les transports ferroviaires régionaux.

L'opération d'augmentation de la capacité de la ligne Marseille-Aubagne-Toulon a pour objectif de permettre une meilleure desserte en heure de pointe avec sept trains par sens entre Marseille et Aubagne dont quatre trains prolongés jusqu'à Toulon. Cette offre de service s'inscrit dans la structuration du graphique de circulation des trains en Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sera mise en service en décembre.

Pour assurer cette nouvelle desserte, des travaux d'infrastructures doivent être engagés. Les principaux travaux consistent en la construction d'une 3<sup>ème</sup> voie entre Marseille-Blancarde et Aubagne sur 13

**Signé le 15 Février 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013**

kilomètres environ, en l'aménagement des gares et haltes existantes pour l'accueil de cette nouvelle voie, la construction d'ouvrages d'art, la suppression de certains passages à niveau, la création d'une nouvelle gare à La Barasse ...

Les travaux relatifs à la réalisation de cette opération ont été déclarés d'utilité publique par décret du 25 septembre 2003.

Dans le cadre de cette opération, Réseau Ferré de France a besoin d'acquérir diverses parcelles propriétés de la Communauté Urbaine évaluées à 105 174 euros par France Domaine. Mais étant donné que l'acquéreur s'engage à prendre en charge financièrement les coûts engendrés par les confortements rocheux et ceux consécutifs à la dépollution du terrain correspondants pour un montant égal à celle de la cession.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et Réseau Ferré de France ont donc décidé que cette cession se ferait à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération 009-3391/09/BC en date du 22 juin 2009 portant cession à titre onéreux à Réseau Ferré de France de terrain situé à Marseille 5<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissement et acquisition à titre gratuit de l'assiette du « Pont Route du Parc de la Montre » ;
- L'avis de France Domaine du 15 mars 2012.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la cession de terrain consenti par Marseille Provence Métropole à Réseau Ferré de France permettra la réalisation des travaux nécessaires à l'augmentation de la capacité de la ligne Marseille-Aubagne-Toulon.

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est retirée la délibération 009-3391/09/BC du 22 juin 2009.

**Signé le 15 Février 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013**

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder à Réseau Ferré de France les parcelles énumérées ci-après :

- Parcelle 876 D 0199 pour 942 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle 876 D 0200 pour 369 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle 876 D 0207 pour 230 m<sup>2</sup>.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI